



ARRETE DU MAIRE
N° 2026-AR-21 du 27 mars 2026

**Arrêté portant délégation de fonctions
à Madame Régine THIRIAT, conseillère municipale déléguée**



Le Maire de la Commune de KœNIGSMACKER ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026, fixant à 4 le nombre des adjoints au maire,

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Régine THIRIAT en qualité de conseillère municipale déléguée en date du 22 mars 2026,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice d'une conseillère municipale déléguée,

ARRETE

Article 1^{er} : Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation permanente de fonction à Madame Régine THIRIAT, conseillère municipale déléguée, dans les domaines suivants :

- Affaires relatives à la jeunesse
- Gestion des locations immobilières

Article 2 : La signature des actes et correspondances courantes relatifs aux domaines mentionnés dans l'article 1 du présent arrêté devra respecter le formalisme suivant :

Pour le Maire et par délégation
La conseillère déléguée
Nom, Prénom

Article 3 : La directrice générale des services de la commune de Kœnigsmacker est chargée de l'application du présent arrêté qui sera transmis au Préfet de la Moselle, publié, et notifié à l'intéressée et dont en ampliation sera transmise au comptable de la collectivité.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de notification : 30.03.26
Signature de l'intéressée :

M. Arnaud SPET
Maire de Kœnigsmacker